



Commission Permanente du 20 octobre 2023

Délibération N°CP/2023-10/10.02

**COMMISSION ECONOMIE, EMPLOI, INNOVATION ET RÉINDUSTRIALISATION du
06/10/23**

**PLAN D'ACTION RÉGIONAL POUR REDUIRE LES TENSIONS DE RECRUTEMENT DANS LES
EMPLOIS SAISONNIERS EN OCCITANIE 2023-2027 - SANS AFFECTATION DE CREDIT**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2021/AP-JUILL/02 du 2 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission Economie, Emploi, Innovation et Réindustrialisation du 06/10/23,

Vu le rapport n° CP/2023-10/10.02 présenté par la présidente,

Vu le Règlement Budgétaire et financier en vigueur

Vu la loi du 5 mars 2014 « relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale » et notamment son article n° 54 relatif à la création du Service Public Régional de l'Orientation

Vu le Contrat de plan État - Région Occitanie 2021-2027 signé le 1er décembre 2022 à Albi par la Première ministre, la Présidente de la Région Occitanie, le Préfet de la région Occitanie et le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu la délibération n° 2022/AP-MARS/03 de l'Assemblée Plénière du 24 mars 2022 approuvant du PACTE pour l'Embauche

Considérant que :

Avec ses 220 kilomètres de côtes et plus de la moitié du territoire situé en zone de montagne, l'Occitanie reçoit 30 millions de touristes par an. Elle se place à la 1^{ère} place des régions française pour la fréquentation des stations thermales et de l'hôtellerie de plein air. Elle est par ailleurs classée 2^{ème} région agricole française.

Elle présente donc un caractère saisonnier plus marqué que sur le reste du territoire national (3^{ème} région française pour le recours à l'emploi de saisonniers), l'emploi saisonnier représentant 7,70 % des postes salariés du secteur privé, hors contrats d'intérim. Dans certains bassins, en particulier les zones littorales, les zones de production agricole et viticole et les zones de montagne, les saisonniers représentent plus des deux tiers de l'ensemble des projets de recrutement annuels.

Le recrutement de travailleurs saisonniers apparaît en tension croissante, notamment dans le tourisme avec 60,40 % des projets de recrutements qui sont saisonniers et 61 % jugés difficiles par les employeurs et l'agriculture (87 % des projets de recrutement sont saisonniers

et 47,7 % jugés difficiles), selon l'enquête Besoins en main d'œuvre de Pôle Emploi (avril 2023).

En effet, ce type d'emploi entraîne pour les salariés une discontinuité de leur activité et de leurs revenus, voire de leur couverture sociale. En effet, plus de la moitié des saisonniers résidant dans la région n'occupent pas d'emploi salarié (saisonnier ou non) dans les huit mois suivant la fin de leur contrat. Par ailleurs, les salariés saisonniers occupent souvent des postes non qualifiés (31 % des 143 000 saisonniers en 2017 contre 13 % pour l'ensemble des salariés) et sont également plus jeunes : 42 % ont moins de 25 ans, particulièrement dans le secteur de l'hébergement et de la restauration, où plus de la moitié des saisonniers ont moins de 25 ans.

Ce constat a conduit la Région, en tant que chef de file du développement économique et de la formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi, à faire de la thématique de l'emploi saisonnier un axe stratégique de travail, inscrit dans le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 et dans le Pacte pour l'Embauche lancé en 2022.

Dans la continuité de cette démarche et en lien avec l'ensemble des partenaires, notamment Pôle Emploi, les Missions locales et les Maisons du Travail Saisonniers, l'Etat et la Région souhaitent poursuivre et conjuguer leurs efforts pour améliorer l'attractivité des métiers saisonniers et répondre aux problématiques de recrutement de ces secteurs.

Cet engagement se concrétise à travers un Accord pluriannuel signé entre l'Etat et la Région. Articulé avec les engagements nationaux, il constitue un plan d'actions opérationnel et partagé visant à réduire les tensions de recrutement dans les emplois saisonniers en Occitanie pour la période 2023-2027.

Cet accord se décline en 3 axes stratégiques, rassemblant sous forme de « packs » l'ensemble des offres de service mobilisables par les différents acteurs locaux, afin de :

- développer une offre territoriale attractive pour les travailleurs saisonniers de manière à favoriser leur recrutement, en agissant notamment sur la formation, l'attractivité des métiers et la levée des freins périphériques à l'emploi (mobilité, logement),
- accompagner les employeurs dans le recrutement de travailleurs saisonniers, en facilitant leurs démarches et en favorisant l'amélioration des conditions de travail,
- renforcer la coordination régionale des acteurs autour de ces objectifs grâce à une gouvernance renouvelée, en s'appuyant davantage au niveau local sur les acteurs pivot que représentent les Maisons de Travail Saisonniers.

Par ailleurs, la thématique de l'emploi saisonnier et des difficultés de recrutement afférentes mobilise toutes les strates territoriales et peut également faire l'objet de conventions locales de partenariat, suivant la volonté des acteurs. Ainsi, dans les Pyrénées-Orientales, les services de l'Etat ont initié, dans le cadre du service public de l'emploi, un travail partenarial associant les collectivités locales, dont la Région, les organisations patronales, les organisations syndicales et l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de l'emploi, des mobilités et du logement pour aboutir à une « Convention territoriale pour améliorer l'accueil et l'hébergement des travailleurs saisonniers et développer le recrutement local dans les Pyrénées-Orientales ». Ce projet reprend les grandes orientations stratégiques en matière d'emploi saisonnier de l'accord Etat-Région 2023-2027 précité, ce qui conduit la Région à s'y associer et s'engager à y promouvoir ses actions et ses dispositifs au niveau local.

Après en avoir délibéré,



Commission Permanente du 20 octobre 2023

Délibération N°CP/2023-10/10.02

Décide :

ARTICLE UN : d'approuver les termes de la convention partenariale Etat-Région « Plan d'Action Régional pour réduire les tensions de recrutements dans les emplois saisonniers en Occitanie 2023-2027 » jointe en annexe 1 et d'autoriser la Présidente à la signer

ARTICLE DEUX : d'approuver les termes de la « Convention territoriale pour améliorer l'accueil et l'hébergement des travailleurs saisonniers et développer le recrutement local dans les Pyrénées-Orientales » jointe en annexe 2 et d'autoriser la Présidente à la signer

Acte Rendu Exécutoire :

31-200053791-20231020-26655-DE-1-1

- Date de transmission à la préfecture : 20/10/23

- Date d'affichage légal : 23/10/23

La Présidente

Carole DELGA